

munauté internationale et, plus particulièrement, de certains pays et régions,

Ayant présentes à l'esprit les observations de l'Organe selon lesquelles l'usage non médical des substances psychotropes, qu'elles soient fabriquées clandestinement, détournées de la fabrication licite ou non encore soumises à un contrôle effectif, pose un problème qui va en s'aggravant et que les pays en développement sont particulièrement exposés, du fait notamment que leurs ressources administratives ne leur permettent pas toujours d'effectuer un contrôle adéquat des importations et de l'usage médical de ces substances,

Notant avec préoccupation que, en dépit de la collaboration des gouvernements directement concernés et, en particulier, des gouvernements des pays producteurs de matières premières des opiacés, l'Organe estimait que la production de ces drogues continuait d'être fortement excédentaire par rapport aux besoins à des fins scientifiques et médicales,

1. *Félicite* l'Organe international de contrôle des stupéfiants de ses travaux en 1979 et exprime sa reconnaissance aux membres, en particulier à ceux dont le mandat arrive à expiration en 1980, pour leur précieuse contribution au contrôle international des drogues;

2. *Fait appel* à la communauté internationale pour qu'elle redouble d'efforts en matière de contrôle d'abus des drogues et qu'elle s'attaque de manière intensive et coordonnée à la production illicite, au trafic et à l'abus des drogues;

3. *Invite* les gouvernements, en particulier ceux qui sont mentionnés dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants⁴², à étudier sans tarder les commentaires et les conclusions qui y sont contenus en vue de prendre les mesures appropriées;

4. *Prie instamment* l'Organe international de contrôle des stupéfiants d'élargir ses dialogues diplomatiques avec les gouvernements, notamment avec ceux des pays mentionnés dans le rapport comme étant actuellement des sources de production non contrôlée de drogues, avec ceux des pays de transit du trafic illicite et avec ceux des pays dans lesquels l'abus des drogues est répandu, en vue d'appuyer les efforts des gouvernements pour atteindre les objectifs des conventions internationales sur les drogues;

5. *Fait également appel* aux gouvernements, notamment à ceux des pays qui fabriquent et exportent des substances psychotropes, pour qu'ils renforcent les mesures nationales de contrôle de ces substances et pour qu'ils contribuent pleinement aux efforts de contrôle international en devenant parties à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁴³ et en fournissant, qu'ils soient parties ou non, les informations requises aux termes de la Convention;

6. *Recommande* que les demandes d'assistance émanant de pays en développement pour leur permettre d'instituer ou d'améliorer leur administration de contrôle des drogues reçoivent une réponse rapide et favorable de la part de la communauté internationale et rappelle aux pays en développement que, une fois parties à la Convention de 1971, ils peuvent invoquer les

garanties prévues à son article 13 pour empêcher l'importation de substances psychotropes indésirables en provenance des autres parties;

7. *Prie instamment* l'Organe international de contrôle des stupéfiants de continuer à collaborer avec les gouvernements concernés en vue de réduire le plus possible la surproduction des opiacés à des fins médicales et de s'efforcer de trouver un équilibre entre l'offre et la demande;

8. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution à tous les gouvernements pour qu'ils l'examinent et prennent les mesures appropriées.

18^e séance plénière
30 avril 1980

1980/18. **Priorité accrue à la lutte contre l'usage abusif et le trafic illicite des drogues dans les pays africains**

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2065 (LXII) du 13 mai 1977, dans laquelle il demandait instamment que l'on accorde une attention particulière aux pays africains en vue de la prévention et de la lutte contre l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes,

Préoccupé par l'extension de l'abus du cannabis et des substances psychotropes dans les pays africains,

Conscient que les problèmes liés à la toxicomanie affectent les individus, les familles et les sociétés d'Afrique,

Considérant que les pays africains ne disposent pas actuellement des moyens humains, matériels et financiers leur permettant de lutter efficacement contre l'usage abusif et le trafic illicite des drogues,

Se félicitant des conclusions des colloques organisés à Lagos, en novembre 1979, et à Dakar, en janvier 1980,

1. *Insiste* sur la nécessité, pour les pays africains, d'organiser régulièrement des réunions sur le problème de la drogue, au niveau régional;

2. *Invite* les pays africains qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux conventions internationales sur les drogues et, en particulier, à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁴⁴;

3. *Recommande vivement* aux pays africains de renforcer leur coopération régionale dans le cadre des institutions existantes, en particulier l'Organisation de l'unité africaine, notamment par la création d'une commission spéciale;

4. *Demande* à la Division des stupéfiants du Secrétariat, aux institutions spécialisées et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales d'accroître leur assistance aux pays africains, en particulier dans le domaine de la recherche, de la prévention et du traitement de la toxicomanie, ainsi que de la formation des agents chargés de la répression et du contrôle;

5. *Prie* le Secrétaire général d'apporter, entre autres mesures, l'appui financier à la mise en œuvre de la présente résolution et de communiquer celle-ci à l'Assemblée générale.

18^e séance plénière
30 avril 1980

⁴³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.XI.3, p. 7.

⁴⁴ *Ibid.*